

Calendrier d'épandage Zone Vulnérable

7ème programme d'action Directive Nitrates Normandie

Légende

	Epandage interdit
	Epandage autorisé sous conditions
	Epandage interdit en ZAR
	Epandage possible (sous réserve du respect du plafond d'APLSH le cas échéant)
	Epandage possible sous conditions

CI : Couvert d'Interculture. Il peut être : - Exporté => CIE (dérobée, CIVE, couverts fauchés ou pâturés...) - Non Exporté => CINE (CIPAN...)

Types Ia et Ib

Type Ia : Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement ; composts d'effluents d'élevage (hors composts de fientes), de fractions solides de digestats, de déchets verts...

Type Ib : Déjections animales avec litière non compacts susceptibles d'écoulement (hors fumiers de volailles) ; composts de boues ; composts de biodéchets

Culture ou couvert fertilisé		Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Plafond APLSH
Culture d'hiver														
Culture de printemps (hors CI)		I.a												
I.b														
Couvert d'interculture longue		CI détruit/récolté après l'hiver	(1)											(1) Reliquat x
		CI détruit ou exporté avant la fin d'année	type I.a (1)	Autorisé jusqu'à 20 jours avant destruction										(1) Reliquat x
type I.b (1)		Autorisé à partir de 15j avant semis et jusqu'à 20j avant destruction												(1) Reliquat x
Couvert d'interculture courte														x
Prairies de plus de 6 mois et luzerne														x
Autres cultures (vergers, vignes, maraîchères, porte-graines)														x

Type II

Lisiers, fientes de volailles (y compris séchées), fumiers de volailles, effluents liquides, digestats bruts et fraction liquides de digestats de méthanisation, autres effluents...

Culture ou couvert fertilisé		Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Plafond APLSH
Culture principale récoltée l'année suivante		Céréales d'hiver												
		Colza												
Culture de printemps (hors CI)														
Couvert d'interculture longue		CI détruit/récolté après l'hiver	(1)											(1) Reliquat x
		CI détruit ou récolté à l'automne	(1)	Autorisé dans les 15j avant semis et jusqu'à 20j avant destruction										(1) Reliquat x
CINE dans ZAR Ouest		Type II interdit sur CINE en ZAR Ouest												
Couvert d'interculture courte														x
Prairies implantées depuis plus de 6 mois et luzerne														x
Autres cultures (vergers, vignes, maraîchères, porte-graines)														x

(1) Apports sur intercultures longues

Cas général

Sur les îlots culturels hors plan d'épandage soumis à autorisation, l'épandage d'effluents d'élevage est possible jusqu'à 20 jours avant la récolte ou la destruction du couvert sous réserve de réaliser un reliquat d'azote dans les 15 jours avant l'épandage et de le transmettre à la DDT accompagné d'un formulaire

En cas de plan d'épandage soumis à autorisation :

L'épandage de fertilisants azotés de type 0, de type I.a et d'effluents peu chargés peut être autorisé en période d'interdiction d'épandage dans la limite de 100 kg d'azote potentiellement libéré jusqu'à sortie d'hiver sous réserve que l'étude d'impacte démontre l'innocuité d'une telle pratique et qu'un dispositif de surveillance des teneurs en azote nitrique et ammoniacal des eaux lixivierées est mis en place. Le couvert doit être maintenu au minimum 14 semaines. Les épandages ne sont pas possibles avant 4 semaines après implantation du CI et à partir de 20 jours avant la récolte ou la destruction du CI.

(2) Apports sur colza

Appart possible de 30 unités d'azote minéral sous conditions : renseignez vous auprès de votre conseiller

Plafond APLSH

Certains apports (notés "x" dans la colonne APLSH) sont à prendre en compte pour le plafond de 70 unités d'Azote Potentiellement Libéré à la Sortie de l'Hiver.

Les effluents à prendre en compte :

	0	I.a	I.b	II	III
Interculture longue	CIE	x	x	x	x
	CINE	x	x		